AOUT 2018

# Code de transparence

## pour les fonds ISR ouverts au public

Macif Croissance Durable et Solidaire
et Macif Croissance Durable et Solidaire ES

**Déclaration d'engagement**

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds Macif Croissance Durable et Solidaire et Macif Croissance Durable et Solidaire ES. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Cette adhésion couvre la période d'août 2018 à juillet 2019. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible via un lien internet précisé dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

**Conformité avec le Code de Transparence**

La société de gestion OFI AM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Les fonds Macif Croissance Durable et Solidaire et Macif Croissance Durable et Solidaire ES respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Le 31 août 2018

# Données générales

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

**1a - Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.**

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS  Site : www.ofi-am.fr

**1b - Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).**

- La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui

  Lien :  https://www.ofi-am.fr/corporate

- La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Oui

  Lien : https://www.ofi-am.fr/politique-isr

- Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ?

  Le Groupe OFI est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure.

- La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ? Oui

  Lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement.pdf

- La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ? Oui

  Lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-de-vote.pdf

- Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

LE GROUPE OFI

- est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure, du Forest Footprint Disclosure Project (FFDP)
- est membre de l'ICGN et d'IIGCC
- participe aux travaux du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), des commissions ISR et gouvernement d'entreprise de l'AFG

**1c - Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.**

Le Groupe OFI met à disposition des investisseurs une gamme complète de solutions d'investissement ISR. Plusieurs classes d'actifs et types de gestion sont couverts par les équipes ISR : gestion directe ou multigestion, produits de trésorerie, actions ou fonds solidaires.

Notre gamme de fonds ISR est l'une des plus complètes du marché français.

Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise ISR du Groupe OFI est directement intégrée dans les différents processus d'investissement : en amont, pour l'évaluation ISR des émetteurs et le reporting transmis aux investisseurs.

# Données générales

| NOM DU FONDS | TYPE DE FONDS |
|---|---|
| Avenir Partage ISR | ACTIONS |
| MACIF Croissance Durable et Solidaire | ACTIONS |
| MAIF Croissance Durable | ACTIONS |
| MAIF Retraite Croissance Durable | ACTIONS |
| OFI Actions Euro | ACTIONS |
| OFI RS Euro Equity | ACTIONS |
| OFI RS European Growth Climate Change | ACTIONS |
| OFI RS Euro Equity Smart Beta | ACTIONS |
| OFI Invest – RS Ethical European Equity | ACTIONS |
| FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES | ACTIONS |
| FCPE MACIF Dynamique ES | DIVERSIFIÉ |
| FCPE MACIF Equilibre ES | DIVERSIFIÉ |
| FCPE MACIF Prudent ES | DIVERSIFIÉ |
| FCPE MACIF Court Terme ES | MONÉTAIRE |
| Harmonie Allocation | DIVERSIFIÉ |
| OFI RS Prudent | DIVERSIFIÉ |
| OFI RS Equilibre | DIVERSIFIÉ |
| OFI RS Dynamique | DIVERSIFIÉ |
| OFI RS Monétaire Court Terme | MONÉTAIRE |
| OFI RS Liquidités | MONÉTAIRE |
| OFI RS Monétaire | MONÉTAIRE |
| OFI RS Euro Credit Short Term | TAUX ET CRÉDIT |
| OFI RS Euro Investment Grade Climate Change | TAUX ET CRÉDIT |
| OFI Obligations ISR | TAUX ET CRÉDIT |
| FCPE MACIF Obligations Europe ES | TAUX ET CRÉDIT |
| OFI RS European Convertible Bond | CONVERTIBLES |
| OFI RS Euro Convertibles Bond Defensive | CONVERTIBLES |

La liste, les encours et l'ensemble de la documentation concernant les fonds ISR est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-am.fr/produit

Le Groupe OFI dispose d'une équipe de recherche ISR, composée de 6 collaborateurs expérimentés, dont les compétences incluent notamment des expertises sectorielles spécifiques ou en gouvernance d'entreprise. L'équipe intervient en amont des processus d'investissement pour l'évaluation extra financière des émetteurs mais aussi en aval, au niveau du suivi ISR des portefeuilles et de l'accompagnement des gérants ou investisseurs.

**1d - Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.**

Les investisseurs sont informés sur les critères ESG pris en compte, via le présent Code de Transparence, ainsi que par des informations sur l'analyse ESG de sociétés en portefeuille qui sont publiées sur le reporting mensuel du fonds.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr, onglet « produits », sélectionner l'OPCVM, puis onglet « documentation ».

# Données générales

LE FONDS ISR

**1e - Donnez le nom du fonds auquel s'applique ce Code, ainsi que ses principales caractéristiques.**

FCP Macif Croissance Durable et Solidaire parts C, D et part « MG Responsable et Solidaire (ISIN : FR0000983819, FR0000983827et FR0010903674)
Date de création : 26 avril 2002

FCPE Macif Croissance Durable et Solidaire ES
Date de création : 1er août 2003
Classification AMF : Actions de pays de la zone Euro

Caractéristiques disponibles sur le site : https://www.ofi-am.fr/produit

**1f - Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?**

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant les émetteurs privés
L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue, qui porte non seulement sur des performances de RSE, mais également sur des thématiques sectorielles ou transverses permet de sensibiliser les sociétés à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques de RSE. Notre objectif est d'éviter le « greenwashing » et une communication des sociétés qui serait sans rapport avec leurs pratiques effectives.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence.

Objectifs concernant les financements solidaires
L'objectif de la solidarité est de favoriser la réinsertion par l'activité économique.

# Méthodologie d'évaluation ESG

**2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?**

La méthodologie d'évaluation ESG repose sur l'analyse des enjeux des domaines Environnement et Social, identifiés d'après une étude exhaustive des textes de référence, notamment : Déclaration Universelle des droits de l'homme, Protocole de Kyoto, Pacte Mondial des Nations Unies, Conventions de l'OIT, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Directives et règlements européens concernant ces domaines… Les enjeux du domaine Gouvernance sont identifiés à partir des principes de l'OCDE et d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et de codes de bonnes pratiques (hard et soft laws).

L'évaluation est réalisée en trois étapes :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | **Identification des enjeux ESG** | • Textes fondateurs<br>• Veille |
| 2 | **Détermination des enjeux clés** | • Impacts potentiels<br>• Ciblage enjeux clés |
| 3 | **Analyse de la gestion de ces enjeux par émetteur** | • Exposition de l'émetteur<br>• Comportement observé (indicateurs) |

**2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?**

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette analyse est actualisée au minimum tous les 18 mois.

Elle utilise des données provenant de plusieurs sources d'information : agences d'analyses extra financières, analyses des brokers, actualités, enquêtes réalisées auprès des émetteurs. L'analyse est également enrichie de l'analyse des éventuelles controverses ESG, ainsi que du résultat des actions d'engagement menées.

Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

# Méthodologie d'évaluation ESG

## 2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Les enjeux analysés sont les suivants

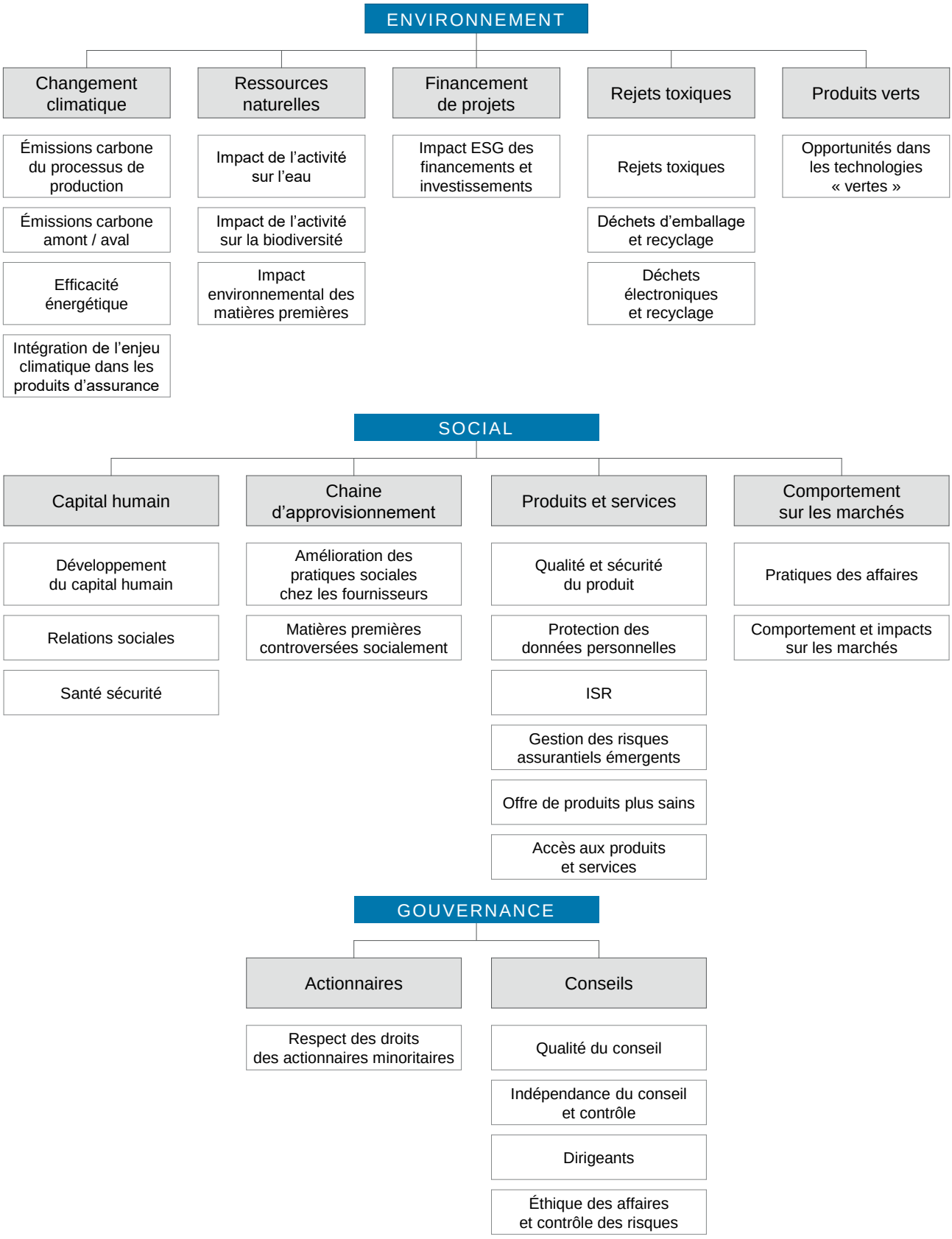

# Méthodologie d'évaluation ESG

**2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation…) ?**

L'analyse est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et de l'émetteur lui-même :

- Risque sur la production
- Risque légal & de régulation
- Risque de réputation
- Risque de perte d'opportunité

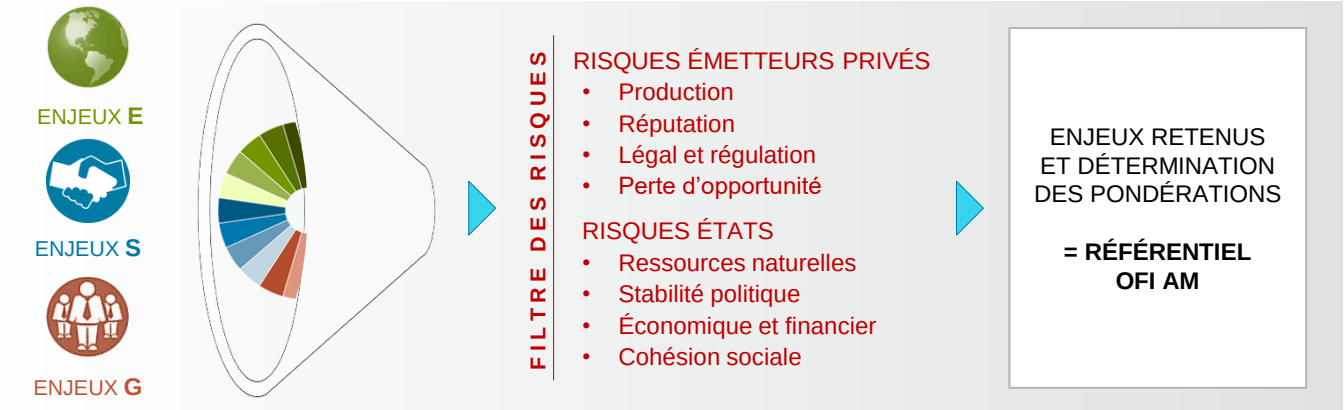


Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

<u>Le mode de calcul de la note ESG est le suivant</u>

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG (sur 10) est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part :

- d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

  Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

  - Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
  - Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
  - Controverse importante : Malus de 0,25

  Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75

  Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

- d'éventuels bonus liés à l'analyse d'émissions de Green Bonds

- d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

**2e - À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?**

L'évaluation ESG des sociétés est révisée au minimum une fois par trimestre..

# Processus

**3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?**

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font également l'objet d'une notation par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit ci-après, ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banks »

L'univers d'investissement éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement) :

Dans l'approche *best in class*, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».

Un **« bonus social »** est ensuite attribué aux 25% des sociétés présentant les meilleures pratiques sociales de leur secteur ICB. Ce « bonus social » fait progresser les sociétés d'une catégorie ISR à l'exception des sociétés « Sous surveillance »

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90 % de l'actif, liquidités comprises, en moyenne calculée sur 12 mois.

# Processus

**3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Au-delà du premier filtre ISR quantitatif, qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles.

L'investissement maximal dans une société est déterminé par une matrice fonction de l'évaluation financière et de l'évaluation ESG de la société. Le processus de gestion du fonds est le suivant :

Univers d'investissement

- Eurostoxx (300 sociétés)
- Exclusion de 20% des entreprises les plus en retard sur les pratiques ESG par rapport à leur secteur d'activité

Construction du portefeuille

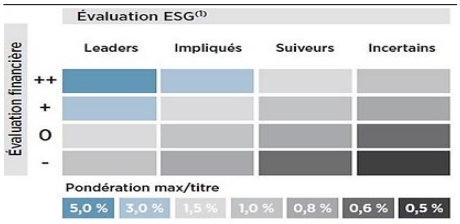


Risk management

Suivi des positions et contrôle des risques par une équipe de Risk Management indépendante

Génération de valeur ajoutée

- Analyse extra-financière
  Calcul d'une note ESG, intégration des éléments qualitatifs d'analyse, classement *best in class* des émetteurs
- Convictions financières
  Intégration d'indicateurs financiers au sein d'un screening quantitatif, multi factor ranking (confrontation avec une approche qualitative), intégration dans une matrice de décision propriétaire

Monitoring du portefeuille

- Discipline d'achat-vente
- Comité Gestion – Recherche ISR
- Suivi des déviations sectorielles

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise, celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. La valeur apparaîtra alors dans la catégorie « sous surveillance ». Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Les émetteurs ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille en moyenne, liquidités comprises. Cette moyenne sera calculée sur un an glissant.

**3c - Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ? Non**

**3d - Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ? Non**

**3e - Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Non**

**3f - Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui**

L'utilisation de produits dérivés se limite

- pour les opérations réalisées à titre d'exposition, à une utilisation provisoire de futures sur l'indice de référence du fonds.
- pour les opérations réalisées à titre de couverture, à une utilisation ponctuelle en fonction d'événements de marché.

Cette utilisation de dérivés représente au maximum 10% de l'actif du fonds.

# Processus

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales etc)

**3g - Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ? Oui**

Le fonds investit de 5 à 10 % de son actif dans des entreprises solidaires.

L'objectif de cet investissement est de favoriser la réinsertion par l'activité économique. Les équipes du Groupe OFI s'appuient pour cela sur la Société d'Investissement de l'association France Active qui a pour mission de créer et de consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes et les seniors).

# Contrôle et reporting ESG

**4a - Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?**

Les gérants ont intégré les scores ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord… Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

**4b - Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-am.fr/, onglet « Produits », « Actions »

La fiche produit : présentation synthétique du fonds

- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

## Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr (Rubrique : L'offre / ISR)

www.frenchsif.org

www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines

Décharge - L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

## Définition des termes relatifs à l'ISR

- **ISR** (Investissement Socialement Responsable)

  Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

- **Développement durable**

  "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

- **Critères ESG**

  Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

  Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption…).

  Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

  Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

- **Engagement**

  Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion…) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

  Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

- **Parties prenantes**

  Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

* Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.

## L'Association Française de la Gestion Financière

(AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1er rang européen et 2e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR.

Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise…), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 - Fax. 01 42 65 16 31 - www.afg.asso.fr

## Le Forum pour l'Investissement Responsable

(FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84 quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - www.frenchsif.org

## Le Forum Européen de l'Investissement Responsable

(Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF – 331 rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - www.eurosif.org

**Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF**. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agrée(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.